

**CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE POUR L'IMPORTATION  
AU MAROC DE REPTILES A PARTIR DE LA FRANCE**

Ministère ou Département :

Service :

**I-IDENTIFICATION DES ANIMAUX :**

Marque officielle (N° d'identification)	Endroit du marquage	Nom scientifique	Nom commun	Espèce	Sexe	Age ou date de naissance
Nombre total d'animaux						

**II-PROVENANCE :**

Nom et adresse de l'établissement de provenance :

Nom et adresse de l'expéditeur :

ES

**III-DESTINATION :**

Nom et adresse du destinataire :

Nom et adresse de l'établissement de destination :

**IV-MOYENS DE TRANSPORT :**

Nature et identification du moyen de transport (bateau, avion, autres (préciser)):

Lieu d'embarquement:



**IV-RENSEIGNEMENTS SANITAIRES :**

Je soussigné, Dr..... vétérinaire officiel, certifie que les animaux décrits ci-dessus:

- 1) Ont été examinés au cours des 24 dernières heures, ont été trouvés en bon état de santé et ne présentent aucun signe clinique de maladies contagieuses ou de suspicion de maladie propre à l'espèce et en particulier de lésions tégumentaires, et ont été jugés aptes au transport ;
- 2) Sont nés et élevés en captivité dans un établissement placé sous surveillance vétérinaire régulière ;
- 3) Sont nés dans l'établissement de provenance et y sont restés depuis leur naissance ou ont été introduits dans l'établissement de provenance depuis au moins les 6 mois ayant précédé leur embarquement ;
- 4) N'étaient pas en contact avec des animaux présentant un statut sanitaire inférieur ;
- 5) Ne font pas l'objet d'une élimination dans le cadre de programmes officiels de contrôle ou d'éradication de maladies contagieuses et proviennent d'établissements qui ne font pas l'objet de restriction relevant de la police sanitaire et qui n'ont pas été soumis à une quarantaine pour cause de maladies contagieuses durant les six derniers mois précédant le chargement.
- 6) Les moyens de transport des animaux du lieu de provenance vers le lieu d'embarquement, puis vers le Maroc ont été nettoyés, désinfectés et désinsectisés au préalable, par des produits agréés, sous la surveillance du vétérinaire officiel et ils sont conçus de telle sorte que les déjections, la litière ou les aliments ne puissent pas s'écouler pendant le transport ;
- 7) Le transport est effectué de manière à ce que la santé et le bien être des animaux soient maintenus.

Fait à .....le.....

Nom et adresse du vétérinaire officiel

Signature et cachet



ES